



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2013-121

*** * ***

Objet :

**Transfert des voiries communales au droit de la
ZAC la Croix.**

Délibération affichée le :

L'an deux mille treize et le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marcel JOVER, Maire.

Etaient présents :

MM. JOVER Jean Marcel - LASSALVY Christian – DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – EDMOND-MARIETTE Dominique – LECOMTE Olivier - BOSCH Jean Claude --- NOEL Martine – DELERIS Claudine – BOREL Christian (départ 19h30) - DEBONO Catherine - PANTANO Sylviane – DELVAL Valérie - SUQUET Maguelonne – LESAGE Lamyaa (arrivée 18h40) – CHRISTOL Marcel – LECLERC Joëlle - SERVEL Olivier – SOREL Joëlle - SOTO Jean-François

Pouvoirs : MM. BARRAL Claude à DEJEAN Anne Marie - LEROY Annie à SOTO Jean François

Absents : MM CONTRERAS Sylvie – SIDERIS André - CHAUSSY Stephan – ZORNIOTTI Arnaud – DIEZ Frédéric

Convocation du 05 décembre 2013

Mme DEJEAN Anne Marie est élue secrétaire à l'unanimité

Vu l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière qui stipule que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des Départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Vu l'article L116-2 du Code de la Voirie Routière qui donne le pouvoir de police à la commune,

Vu l'article L141-6 du Code de la Voirie Routière qui dit que la délibération du conseil municipal décidant le redressement ou l'élargissement d'une voie existante emporte, lorsqu'elle est exécutoire, transfert, au profit de la commune, de la propriété des parcelles ou parties de parcelles non bâties situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire auquel elle se réfère et qui lui est annexé.

Vu le dossier de réalisation de la tranche 1 de la ZAC la Croix approuvé le 27 mai 2013, définissant les futures voiries et espace publics,

Considérant,

- que l'Avenue Pierre Mendès France, propriété de la commune, traverse les lots C7, C8, C12, C13 à commercialiser de la Z.A.C La Croix,
- que la voirie d'accès à la zone artisanale actuelle comprenant également les parcelles cadastrées AW91 et AW93 traverse les lots C1, C2, C3, C4, C5, C6 à commercialiser de la Z.A.C La Croix
- que deux chemins communaux traversent les lots C10, C15, C14, C18, C26, C27, C28 et les futurs lots de la tranche 3
- que plusieurs chemins communaux traversent les futures voiries et stationnements prévus par le dossier de réalisation de la ZAC La Croix

Considérant que de nouvelles voiries seront créées et que l'avenue Pierre Mendès France sera requalifiée conformément au dossier de réalisation de tranche 1 de la ZAC la Croix ;

Considérant que pour avoir un numéro cadastral pour chaque lot créé et pour redécouper la voirie, la CCVH doit être propriétaire de l'ensemble du foncier ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20131212-DEL2013
-121-DE
Date de réception préfecture :

Il convient de réaliser une opération :

- de cession à titre gracieux à la CCVH, de l'avenue Pierre Mendès France, de la voirie d'accès à la zone artisanale actuelle et des chemins communaux au droit de la ZAC la Croix repérés sur le plan ci-joint. Cette cession va permettre à la CCVH d'intégrer une partie de ces voiries dans les lots sur lesquels ils passent et permettre ainsi le découpage cadastral des lots à commercialiser et des nouvelles voiries
- une fois le découpage réalisé, d'acheter à la CCVH à titre gracieux l'intégralité des nouvelles voiries afin que la commune puisse y exercer son pouvoir de police

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- de valider le principe d'une opération d'achat revente à titre gracieux des voies communales au droit de la ZAC la Croix
- de valider le plan annexé montrant les parties des voiries communales qui sont intégrées aux lots et les nouvelles voiries créées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC la Croix
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les actes administratifs correspondants et à signer toutes les pièces relevant de cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **16 voix POUR – 6 ABSTENTIONS**

- **VALIDE** le principe d'une opération d'achat revente à titre gracieux des voies communales au droit de la ZAC la Croix
- **VALIDE** le plan annexé montrant les parties des voiries communales qui sont intégrées aux lots et les nouvelles voiries créées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC la Croix
- **AUTORISE** le déclassement de la voirie communale en vue de sa cession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les actes administratifs correspondants et à signer toutes les pièces relevant de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean Marcel JOVER.

Accusé de réception en préfecture 034-213401144-20131212-DEL2013 -121-DE Date de réception préfecture :
--